

Agence Démonstration – Barème d'honoraires (Document fictif de démonstration)

Les honoraires indiqués ci-dessous sont exprimés TTC et constituent des montants maximums. Ils sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire précisée au mandat. Document fictif fourni à titre d'exemple pour maquettage et démonstration.

Prix de vente du bien	Honoraires TTC maximum
Jusqu'à 100 000 €	8 % TTC
De 100 001 € à 250 000 €	7 % TTC
De 250 001 € à 500 000 €	6 % TTC
De 500 001 € à 1 000 000 €	5 % TTC
Au-delà de 1 000 000 €	4 % TTC

Locations d'habitation

Prestation	Montant TTC maximum
Constitution du dossier locataire	10 €/m ²
Rédaction du bail	8 €/m ²
État des lieux	3 €/m ²

Mentions légales fictives

Agence Démonstration SAS au capital de 50 000 €.

SIRET : 123 456 789 00012.

RCS Marseille : 123 456 789.

TVA intracommunautaire : FR12 123456789.

Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 1301 2026 000 000 001 délivrée par la CCI Marseille Provence.

Garantie financière : 120 000 € auprès de l'Organisme de Garantie Démonstration, 1 rue Exemple, 75000 Paris.

Responsabilité Civile Professionnelle : Police n° RC-2026-000001.

Médiateur de la consommation : Service Médiation Démonstration.

Conformément à la réglementation applicable, les honoraires sont affichés TTC et sont des montants maximums.